

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GLAVARINI Pascal - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

**Absents excusés :**

POZZO Maryvonne.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

FOSSEY Flavie.

2 – URBANISME

2.3 – Droit de Prémption Urbain

**Autoriser M. Le Maire à préempter le local boucherie en cas de cession**

DEL2024-05-08

M. Le Maire informe les conseillers que le local boucherie du bourg est mis en vente.

Il propose aux conseillers de l'autoriser à préempter ce bien en cas de cession pour essayer de maintenir ce commerce sur la commune.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique :** d'autoriser M. Le Maire à préempter le local boucherie du bourg en cas de cession.

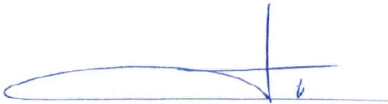
Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Adoptée à la majorité des votants  
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

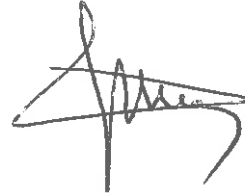
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 16 mai 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Flavie FOSSEY



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.